

devrions nous prévaloir du Règlement de la Chambre pour montrer du doigt ces intrus, qui ne sont pas dans les tribunes mais sur le parquet même de la Chambre. Qui sont ces intrus? C'est toujours la même vieille histoire. Il nous faut plaire à telle province et ensuite à telle autre, au lieu d'agir en toute justice. Voilà ce dont je me suis toujours plaint. Il nous faut plaire ou ne pas déplaire à telle province ou à telle autre. Quand nous avons à faire quelque chose de juste nous devrions le faire, et il importe peu que nous songions à plaire à celui-ci ou à celui-là, à nous montrer agréables ou à apaiser qui que ce soit. La devise de Chamberlain était: "Apaisons". Quand on apaise une province il faut ensuite en faire autant pour une autre. Il n'est pas bon d'apaiser le Manitoba au détriment, disons de la province de Québec, et d'apaiser ensuite cette dernière province aux dépens d'une autre. Soyons plus sérieux. Tenons-nous en à la constitution. Allons le moins possible nous agenouiller à Londres pour demander, sous un prétexte comme celui qui a été invoqué la dernière fois, un changement à notre constitution. La guerre a servi de prétexte mais la raison véritable était d'éviter d'indisposer la Saskatchewan. Et de quelle gratitude la Saskatchewan a-t-elle fait preuve en l'égard du Gouvernement? D'aucune; cela n'a pas été apprécié. Il eût peut-être été beaucoup plus conforme aux intérêts du Gouvernement d'agir selon la constitution et de soumettre à la Chambre un projet de remaniement de la carte électorale. Le Gouvernement n'y aurait perdu aucun siège; peut-être est-ce d'ailleurs parce que la population de la Saskatchewan, dans son esprit d'impartialité, s'est trouvée offensée de la violation de la constitution qu'elle a défait un plus grand nombre de candidats libéraux lors des dernières élections.

Nous discutons sur des subtilités légales, en citant ici et là un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-alinéa, et ce n'est qu'à l'aide d'une loupe que nous pouvons y voir clair. Montrons-nous plus pratiques que cela. Respectons la constitution ou modifions-la complètement; faisons ce travail nous-mêmes ici, à Ottawa, au lieu de le faire faire à l'extérieur. La situation est absurde, comme l'ont fait remarquer tous ceux qui ont pris la parole avant moi, y compris mon bon ami, le ministre de la Justice. La situation est absurde, mais elle ne le sera plus une fois que nous aurons le courage de la corriger.

On a dit au proposeur de la motion qu'il aurait dû l'adresser au Parlement, et non au Gouvernement. Voilà qui est un peu trop savant pour moi. La motion vise à obtenir l'appui de la Chambre en vue de presser le

Gouvernement à effectuer une nouvelle répartition des sièges électoraux. On n'a qu'à lire la motion pour la comprendre.

On a dit aussi que cette motion a été présentée avant que les crédits aient été étudiés. Il est clair qu'il y a une bonne raison à cela; en effet, une fois les crédits mis en délibération, il n'y aurait plus de journées réservées aux simples députés, et aucune motion de ce genre ne saurait être présentée à la Chambre.

Vu que mon bon ami, le ministre de la Justice a exposé la question d'une façon aussi impartiale, et qu'il la considère comme étant au-dessus des considérations d'ordre politique, j'espère que le Gouvernement fera la nouvelle répartition avant la fin de la présente session. En 1943, le premier ministre a dit que nous aurions une nouvelle répartition. Il en fut question dans le discours du trône de cette année-là, mais rien ne fut fait. Cette année le Gouvernement a dit que nous ne pouvons avoir cette redistribution. J'espère qu'on fera le contraire de ce qu'on a fait en 1943, et que le Gouvernement nous réserve une belle surprise avant la fin de la session, en adoptant une mesure en ce sens. La chose, est très facile et très simple. Le Gouvernement n'a qu'à instituer un comité pour examiner la dernière loi de la répartition des sièges électoraux et la corriger en tenant compte du dernier recensement. Autrement, qu'advient-il?

Vous n'ignorez pas que la constitution nous a conféré certains pouvoirs, complétés par d'autres statuts adoptés par le Parlement. Le premier de ces pouvoirs est le statut de répartition fixant les limites des circonscriptions, les bureaux de scrutin et les endroits de votation. Il y a également la loi du Sénat et de la Chambre des communes et d'autres lois encore, mais en général la loi du Sénat et de la Chambre des communes ne s'applique qu'après que le député a été élu en vertu de la loi de répartition et de la loi des élections. On a beaucoup amélioré la loi des élections. Tout ce qui laisse à désirer au sujet de l'élection des membres du Parlement, c'est la loi de répartition. Apportons-y donc les corrections nécessaires afin qu'il ne puisse y avoir aucune plainte au sujet de tout député siégeant à la Chambre.

Pour terminer, j'espère sincèrement que le Gouvernement étudiera non pas sa décision, car aucune décision n'a encore été arrêtée, mais ses vues sur cette question. J'espère que le Gouvernement étudiera à nouveau la question en temps et lieu et que, en se conformant à la loi, il donnera un bon exemple.